

PREAVIS MUNICIPAL No 2

Point 7) de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil communal, mercredi 21 septembre 2011, relatif à la **modification des statuts de l'Association intercommunale pour la construction et l'exploitation d'un hangar régional à plaquettes sis à Trélex, dit ACP, au lieu dit « Mollard Parelliet/Main de Gingins ».**

Responsable du dossier : Regula Jaunin

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Notre commune est membre de l'ACP depuis la construction du premier hangar à plaquettes en 2007 en totalisant des parts pour CHF 60'000.00.

Vous aviez approuvé les statuts de l'ACP lors du Conseil communal du 13 juin 2007.

Demande de modification des Statuts

Fort d'une expérience d'exploitation de plus de trois ans, le Codir de l'ACP soumet aux communes membres quatre modifications de statuts de l'ACP.

Ces modifications de statuts ont été approuvées par Me David Equey, adjoint du secteur juridique DINT, Département de l'intérieur SeCRI, Service des communes et des relations institutionnelles de l'Etat de Vaud, ainsi que par l'Assemblée ordinaire de l'ACP qui a eu lieu le 15 juin dernier.

Ces modifications de statuts devront être soumises à chaque commune membre et acceptées par les Conseils communaux respectifs de ces dernières.

A la fin du passage devant les différents Conseil communaux de nos membres, nous soumettrons finalement les statuts pour approbation au Département cantonal.

Voici les modifications que nous vous proposons de bien vouloir accepter :

Article 24 : commission de gestion

L'expérience nous montre que trois membres ne sont pas suffisants.

L'Assemblée intercommunale de l'ACP a déjà élu cinq membres pour toute la durée de la législature 2011 – 2016.

Article 25 : plafond des emprunts d'investissement

Ajustement du plafond à CHF 1'500'000.00 suite à l'extension du hangar à plaquettes, comprenant une réserve si nécessaire pour emprunts futurs.

Article 29 : répartition des charges entre les communes

Cette modification est nécessaire afin de clarifier la répartition des charges.

Le SeCRI, dans la première version actuelle de nos statuts, a pris comme jurisprudence cette version nouvelle que nous vous proposons.

Article 37 : dissolution

Clarification en cas de dissolution.

Conclusion




Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Givrins

vu le préavis no 2 de la Municipalité,
ouï le rapport de la commission ad hoc,
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, point 7) de la séance du 21 septembre 2011,
décide d'accepter le préavis relatif aux modifications des statuts de l'Association intercommunale pour la construction et l'exploitation d'un hangar régional à plaquettes sis à Trélex, au lieu dit « Mollard Parelliet/Main de Gingins ».

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du mardi 23 août 2011, pour être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La Secrétaire 
Philippe Zuberbühler  Anne-Marie Dick

Annexe : nouveaux statuts